

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

**RÉS. NO. 072-2020 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec l'ajout du sujet suivant au point 9 – Affaires nouvelles :

9.1. Programme d'amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé.

**RÉS. NO. 073-2020 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2020.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

\*\*\*\*\*

**MOT DE LA MAIRESSE**

Point d'information sur différents dossiers et activités.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 074-2020 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 546-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE AGRO-FORESTIÈRE 002.2-AF À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 002-AF \_\_\_\_\_**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre l'entreposage de remorques sur le lot 4 899 193 situé sur la route 132 Est à Barachois;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement le 4 février 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 février 2020 et qu'aucune personne intéressée n'y assistait;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un second projet de règlement est requise, puisque le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter le second projet de règlement sans modification;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 545-2020 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 002.2-Af à même une partie de la zone 002-Af;

**QUE** le second projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récit.

**RÉS. NO. 075-2020 : AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Jonathan Côté donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 002.2-Af à même une partie de la zone 002-Af.

**RÉS. NO. 076-2020 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 30 janvier 2020 au 27 février 2020, au montant de 315 505,39 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2019, au montant de 5 293,79 \$, et la liste des comptes à payer au 27 février 2020, au montant de 199 859,88 \$.

**RÉS. NO. 077-2020 : TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE :**

- la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ne comporte que des coûts réalisés véridiques.

**RÉS. NO. 078-2020 : PLACES EN GARDERIE**

**CONSIDÉRANT** les témoignages obtenus par le personnel du Service d'accueil aux nouveaux arrivants de la MRC du Rocher-Percé à propos des difficultés chez les nouveaux arrivants et les nouveaux parents à trouver une place pour leurs enfants en garderie;

**CONSIDÉRANT** que devant cette situation problématique et préoccupante, la MRC a réalisé un portrait de la situation actuelle des CPE et des services de garde en milieu familial sur l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des données recueillies, 201 enfants seraient en attente d'une place en garderie et que sur 248 places subventionnées et autorisées sur le territoire, 96 ne sont pas attribuées par un manque de garderies en milieu familial causé en partie par des départs à la retraite;

**CONSIDÉRANT** que cette réalité compromet aussi la capacité des nouveaux arrivants et des personnes touchées à être disponibles au travail, et éventuellement leur désir de demeurer dans la MRC;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux de la main-d'œuvre et de la démographie sont des priorités ciblées dans la planification stratégique 2019-2023 de la MRC du Rocher-Percé;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal de la Ville de Percé demande à la MRC du Rocher-Percé de se doter d'une stratégie d'intervention et de faire des représentations auprès des autorités concernées, afin d'effectuer des actions concrètes et innovantes face à cette réalité qui est néfaste pour le développement actuel et futur de notre communauté.

**RÉS. NO. 079-2020 : PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le *Plan de sécurité civile* de la Ville de Percé daté du 27 janvier 2020.

**RÉS. NO. 080-2020 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACHAT DE DEUX (2) CAMIONS DE DÉNEIGEMENT 10 ROUES NEUFS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres public pour l'achat de deux (2) camions de déneigement 10 roues neufs.

**RÉS. NO. 081-2020 : DÉCOMPTES PROGRESSIFS #2 ET #3 – 9001-8839 QUÉBEC INC. – CONTRAT « RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE PP-3 »**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif #2, au montant de 76 323 \$ plus taxes, et le décompte progressif #3, au montant de 272 092 \$ plus taxes, présentés par 9001-8839 Québec inc. en date du 24 décembre 2019 et du 31 janvier 2020, dans le cadre du contrat de reconstruction du poste de pompage PP-3, tel que recommandé par Tetra Tech QI Inc., et d'autoriser le paiement des montants de 68 690,71 \$ plus taxes et de 244 882,80 \$ plus taxes, après application de la retenue contractuelle de 10 %.

**RÉS. NO. 082-2020 : PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la Ville de Percé autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

**QUE** monsieur Jean-François Kacou, directeur général, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

**RÉS. NO. 083-2020 : PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER  
VOLET 1 : ENTENTES SUR LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER**

**CONSIDÉRANT QUE** par résolution adoptée le 4 février 2020, le conseil municipal autorisait la signature d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre des sous-volets 1a et 1b du nouveau Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, selon les termes suivants :

Sous-volet	Enveloppe budgétaire	Contribution MCC	Contribution Ville
1a (privé)	100 000 \$	60 %	40 %
1b (municipal)	132 057 \$	60 %	40 %

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications propose de majorer le montant de l'enveloppe budgétaire du sous-volet 1b (municipal) pour le porter à 166 667 \$;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la modification de l'enveloppe budgétaire du volet 1b (municipal) proposée par le Ministère.

**RÉS. NO. 084-2020 : PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER  
VOLET 2 : ENTENTES POUR L'EMBAUCHE D'AGENTS ET D'AGENTES DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier offre la possibilité aux municipalités de signer des ententes avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'embauche d'agents ou d'agentes de développement en patrimoine immobilier dans l'objectif d'outiller le milieu municipal par le recours à des ressources spécialisées en patrimoine immobilier pour qu'il contribue davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé souhaite se prévaloir de ce volet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et le ministère de la Culture et des Communications ont convenu des termes d'une entente d'une durée de trois ans (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé autorise la signature d'une entente triennale avec le ministère de la Culture et des Communications pour sa participation au volet 2 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, selon les termes convenus;

**QUE** la mairesse et le directeur général soient mandatés à agir comme signataires officiels pour tous les documents relatifs à cette entente.

**RÉS. NO. 085-2020 : POSTE D'AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE IMMOBILIER DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER, VOLET 2**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de madame Lisa-Marie Gagnon à titre d'agent(e) de développement en patrimoine immobilier, pour une période de 36 mois débutant le 16 mars 2020, dans le cadre de l'entente triennale 2019-2022 avec le ministère de la Culture et des Communications s'inscrivant dans le volet 2 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir avec madame Gagnon.

**RÉS. NO. 086-2020 : POSTE SAISONNIER À TEMPS COMPLET D'AGENT(E) À L'ACCUEIL TOURISTIQUE**

Suite à l'affichage à l'interne et à l'externe afin de combler un nouveau poste saisonnier à temps complet d'agent(e) à l'accueil touristique, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de madame Gabrielle Lauzon, pour une période indéterminée, suivant les conditions de travail liant à Ville à ses salariés.

**RÉS. NO. 087-2020 : DÉSIGNATION D'UN OBSERVATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GÉOPARC DE PERCÉ, COOP DE SOLIDARITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé dispose de deux postes d'observateurs (non votant) au conseil d'administration du Géoparc de Percé, Coop de Solidarité, en vertu d'une résolution adoptée par ledit conseil d'administration le 4 mars 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**un de ces postes est occupé par la mairesse en vertu d'une résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marie Leblanc, responsable de l'accueil et de la promotion, occupe actuellement l'autre poste qui avait été assigné à l'ex-directeur général de la Ville, monsieur Félix Caron;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de confirmer le remplacement de monsieur Caron;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner la nomination de madame Marie Leblanc pour occuper le poste d'observateur devenu vacant au conseil d'administration du Géoparc de Percé, Coop de Solidarité.

**RÉS. NO. 088-2020 : EXPLOITATION D'UN CASSE-CROÛTE DANS LE BÂTIMENT DE SERVICES DE LA HALTE ROUTIÈRE DU SITE DE LA TÊTE D'INDIEN AVEC ENTRETIEN DU TERRAIN ET DU BLOC SANITAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**en juin 2019 la Ville de Percé a signé un contrat avec monsieur Mike Laflamme relativement à l'exploitation d'un casse-croûte dans le bâtiment de services de la halte routière du site de la Tête d'Indien avec entretien du terrain et du bloc sanitaire, au cours de la saison estivale 2019 avec possibilité de renouvellement;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Laflamme a avisé la Ville qu'il ne souhaitait pas renouveler son contrat;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé lance une invitation afin de recevoir des propositions pour l'exploitation d'un casse-croûte dans le bâtiment de services de la halte routière du site de la Tête d'Indien avec entretien du terrain et du bloc sanitaire, au cours de la saison estivale 2020 avec possibilité de renouvellement.

**RÉS. NO. 089-2020 : DEMANDE DE PAIEMENT #2 – L'AVANT-GARDE CONSTRUCTION – CONTRAT « CENTRE COMMUNAUTAIRE DE BARACHOIS - RÉNOVATIONS »**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #2, au montant de 67 662,39 \$ plus taxes, présenté par L'Avant-Garde Construction, en date du 31 janvier 2020, dans le cadre du contrat de rénovations au centre communautaire de Barachois, tel que recommandé par Vachon Roy Architectes, et d'autoriser le paiement d'un montant de 60 896,15 \$ plus taxes, après application de la retenue contractuelle de 10 %.

**RÉS. NO. 090-2020 : UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2020-2021 et engage à cet effet une somme de 234 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

**RÉS. NO. 091-2020 : CORPORATION DU MUSÉE LE CHAFAUD**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 5 000 \$ à la Corporation du Musée Le Chafaud pour la réalisation de sa programmation estivale 2020.

**RÉS. NO. 092-2020 : CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CHANDLER-BONAVENTURE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une contribution de 250 \$ au Centre de formation Chandler-Bonaventure dans le cadre de son Gala des finissants et des méritants qui aura lieu le 21 mai 2020.

**RÉS. NO. 093-2020 : OFFRE DE M. MARC RÉGNIER – PHOTOGRAPHIES – ANDRÉ BRETON**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marc Régnier offre de remettre à la Ville les deux œuvres d'art suivantes en échange de l'émission de reçus de don aux fins de l'impôt sur le revenu :

- deux photographies de André Breton au Canada, 1945, chacune évaluée à 715 \$;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé:

- accepte l'offre de donation de monsieur Régnier;
- autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'entente à intervenir entre les parties;
- autorise la trésorière à émettre deux reçus de don aux fins de l'impôt sur le revenu à l'intention de monsieur Marc Régnier pour la valeur des deux œuvres, soit un montant de 715 \$ par reçu.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**RÉS. NO. 094-2020 : PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ À LA PÊCHE AU BAR RAYÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le 8 août 2019, la Ville de Percé a signé une entente d'aide financière avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, dans le cadre du Programme d'amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé, pour la réalisation du projet « Plan de développement de la pêche au bar rayé dans la ville de Percé/Phase 2 »;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la clause 3.1 de cette entente, la Ville devait réaliser le projet avant le 14 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux n'ont pu être réalisés avant le 14 décembre 2019 en raison de conditions météorologiques défavorables, plus particulièrement le froid;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs est disposé à accorder un délai additionnel à la Ville;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer le Ministère que la Ville de Percé s'engage à terminer le projet au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020 et à lui fournir un rapport prouvant la fin des travaux.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil municipal, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 19 H 35**, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**